

Apave Belgium

ASBL N° 0871.547.374
Chaussée de Nivelles, 167
7181 ARQUENNES
Tél : +32(0)67179.44.80
Fax : +32(0)67179.44.84
E-mail: apave@apaveno.be

Accréditation BELAC N° 305-INSP

PROPRIETAIRE

Prénom / NOM: Bogaerts Michel
INSTALLATION EXAMINEE
N° + Adresse: Ave Laffineux 11 / (+1)
CP + Ville: 1300 Limal

RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE L'INSTALLATION

Prénom / NOM: _____
N° de carte d'identité: _____
 N° de TVA: _____

MISSION:

DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire Société: ADe élec
Prénom / NOM: _____
N° + Adresse: Ave Ch. Jaymotte 130
CP + Ville: 1300 Limal
Tél/ GSM: _____
 N° de TVA: 974-599-026

TYPE D'INSTALLATION Unité d'habitation Appartement (+1) Caravanes, camping-cars Communs

OBJET DU CONTRÔLE: Installation neuve Mod ou ext importante Renforcement de compteur Installation existante

REFERENTIEL DU PROCES VERBAL La méthodologie Apave Belgium BEL.12.00 et le ou les articles: 86 et 270 du RGIE (ECAMU) 278 ou ~~271~~ ~~bis~~ du RGIE (Dérogations permises) 276 ou 276bis du RGIE (Renf. ou vente)

REMISE DU RAPPORT Remis au propriétaire Laissé au donneur d'ordre E-mail:
 A l'adresse du donneur d'ordre/propriétaire Laissé sur place à la demande du donneur d'ordre à Monsieur / Madame

DONNEES FOURNISSEUR D'ENERGIE

Société: _____ EAN non communiqué Code EAN: _____
N° du compteur: 5771546 N° du compteur exclusif nuit: _____
Index jour: 76838,1 Index nuit: _____
Calibre / réglage thermique de protection branchement (A): _____ / Section câble branchement (mm²): _____ x _____ mm² - Type: _____

DONNEES DE L'INSTALLATION

2x230V 3x230V 3x400V + N Présence d'une protection différentielle - Type: A AC B Absence de protection différentielle
Calibre protection de tête: 40 A Section câble d'arrivée (mm²): 3 x 10 mm² - Type: VOB Absence de prise de terre
Type de prise de terre principale: Boucle Piquet(s) Barre(s) Type de prise de terre complémentaire: boucle piquet(s) barre(s)
Différentiel général: Etait scellé A été scellé N'a pas été scellé Ne peut pas être scellé

LES CONTRÔLES SUIVANTS ONT ETE EFFECTUES

Le contrôle a été réalisé sur: La totalité des installations électriques de la propriété Les installations décrites en annexe 1 (Annexe de 1 page)
 Installation(s) non examinée(s):

ADMINISTRATIFS: Schéma(s) unifilaire(s) Schéma(s) de position(s) Schéma(s) signé(s) par le responsable des travaux et le propriétaire
 Attestation de conformité d'appareil Schéma(s) signés et cacheté(s) par Apave Belgium en annexe
 Liste des modifications ou extensions peu importante Notice d'utilisation et consignes de sécurité de l'instal. photovoltaïque
 Présence du premier PV d'examen de conformité Présence du dernier PV de visite de contrôle MID pour PV

VISUELS: Contacts directs Contacts indirects Exécution(s) générale(s) conforme(s) aux schémas
 Récepteurs fixes Protections / surintensités Exécution des installations des panneaux chauffants
 Exécution des installations photovoltaïques Respect des dérogations autorisées par l'article 278 du RGIE
 Sections des canalisations / protections Influences externes particulières de types:

ESSAIS: Continuité des conducteurs de protection Essai déclenchement des différentiels via bouton test et un défaut réel
 Système automatique de sectionnement des installations photovoltaïque

MESURES Tension d'alimentation entre phase 230 Volt(s) Résistance d'isolement général 245 Mohm(s)
 Résistance de dispersion de la prise de terre 0,30 ohm(s)

INFRACTIONS / REMARQUES (Pour la signification des articles voir l'annexe 2 (Annexe de 2 pages))

L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE, DANS LES LIMITES D'INTERVENTION DÉCRITES LE CAS ÉCHÉANT AU § INSTALLATION(S) NON EXAMINÉE(S) EST CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES.
 N'EST PAS CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES COMPTE TENU DES INFRACTIONS OU AVIS SUSPENSIFS MENTIONNÉS CI-DESSOUS

(INF = Infraction - AS = Avis suspensifs - REM = Remarque - SO = sans objet) Voir la suite des infractions et/ou remarques dans l'annexe 1

Rem: Installation électrique < 1981 (Dérogations permises)

Ce rapport annule et remplace le rapport N°: _____ émis le : _____

Conclusion(s), (*) la vérification de la levée des infractions est à réaliser par Apave dans un délai maximum de _____
 L'installation électrique peut être mise sous tension et une visite de contrôle est à effectuer avant _____
 L'installation électrique ne peut pas être mise sous tension _____ après l'acte de vente

L'agent visiteur Apave Date: <u>09/10/2012</u> Nom: <u>Mayis</u> Signature	Le donneur d'ordre Nom: _____ Signature	Le fournisseur d'énergie ou son mandat Nom: _____ Signature	(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant une visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. (*) L'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle se doit d'informer dans un délai d'un an, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation. (*) Aucune installation ou partie d'installation électrique pour laquelle des infractions au présent règlement sont constatées lors de l'examen de conformité ne peut être mise en usage
---	---	---	---

Ce procès verbal n'a une valeur légale que si le donneur d'ordre a dûment signé une commande ou un contrat avec Apave Belgium et dont la facture reçue porte la même référence que celle reprise sur le présent procès verbal 90 0000 331 13 03

